



République française

Villeneuve-le-Roi

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021**

Ce dossier contient 21 feuillets.



Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers
municipaux

Villeneuve-Le-Roi, le 15 octobre 2021

Le Conseil Municipal se réunira le

jeudi 21 octobre 2021 à 20H30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

pour délibérer sur les affaires suivantes.

Ordre du jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Approbation du compte rendu par extraits de la séance du 30 juin 2021

SECRETARIAT GENERAL

2021-10-001 - Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly 2018-2023

2021-10-002 - Convention du dispositif « voisins vigilants » : approbation et autorisation données à Monsieur le Maire de la signer

2021-10-003 - Désignation des nouveaux représentants de la commune de Villeneuve le Roi au Conseil d'administration de l'EPA ORSA (Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont).

FINANCES

2021-10-004 - Demande de remise gracieuse sur le déficit de la caisse régie mixte de la piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi



2021-10-005 - Subvention exceptionnelle à l'association Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT)

URBANISME

2021-10-006 - Information concernant l'arrêté préfectoral autorisant la société ALLYAH-RECYCLAGE à exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non-dangereux ainsi qu'à traiter des déchets non dangereux sur un terrain situé 7-9 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270)

COMMANDE PUBLIQUE

2021-10-007 - Approbation du protocole transactionnel relatif au marché de travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources (n°16ST40)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-10-008 - Approbation du rapport social unique 2020

2021-10-009 - Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

- Compte rendu des décisions.

Le MAIRE,

DIDIER GONZALES



DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 Juin à 20heures30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, convoqué légalement le 24 Juin 2021, s'est réuni Salle Pierre Martin.

Présents :

GONZALES DIDIER - SIMON JEAN MARIE- GALICHET CATHERINE - GATE MARTINE- BEATRICE COLLET - MAUREL ROLAND - HOURDEAU DAVID- MAITRE JEAN LOUIS- MERLINO MANUEL- SAN MARTIN SYLVINE -VITORIANO PALMIRA - LALOE ALAIN - N'GOYI PHILIPPE - PEREIRA PATRICIA - FOSSOYEUX DOMINIQUE- DESPIERRES LAURENT - KUHN VERONIQUE- TRIPAULT DENIS - -LOUINEAU FREDERIC- LAURENT TRANCHARD- VENDEIRO ALVARO - LEDIEU SANDRINE- - THAUVIN GEOFFRAY- BOUAKOUIR SIHEM -THOURY ELODIE - GONZALES ELISE- CHAMAULT ERIC -CHARLES MARGAUX- HALLAF RACHID.

Représentés :

MADELEINE MARIE LAURE représentée par Béatrice COLLET
ROUCOULES BRICE représenté par MERLINO MANUEL

Absents :

LIMA DE SOUSA CINDY
PASCAUD JEAN PAUL
FAUQUEMBERG PATRICE
ITARD SOPHIE

Secrétaire de la séance : BOUAKOUIR SIHEM

Début de la séance à 21h00

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Rachid HALLAF.

Le Compte-rendu des décisions est présenté par Monsieur le Maire en début de séance.

2021.06.000 -Adoption du compte-rendu par extraits de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu par extraits de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021.

Adopté à l'unanimité

2021.06.001 - Avenant à la désignation des représentants au conseil d'administration du lycée.

Il convient de désigner un seul représentant de la commune et son suppléant au conseil d'administration du lycée suite à la désignation par le territoire EPT12 de son représentant par délibération en novembre 2020.

Le Conseil Municipal nomme ainsi qu'il suit les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du lycée Georges BRASSENS :

Titulaire : David HOURDEAU suppléant : Denis TRIPAULT

Adopté à l'unanimité

FINANCES

2021.06.101 – Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune

Ce compte de gestion 2020 présente la même identité de valeurs que le compte administratif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal constate l'identité article par article des valeurs des comptes.

Le Conseil Municipal constate l'identité des résultats.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du receveur.

Adopté à l'unanimité

2021.06.102 – Vote du Compte administratif 2020.

Cette délibération porte sur l'exécution budgétaire 2020 de la ville de Villeneuve-le-Roi. Elle intègre l'ensemble des décisions budgétaires prises au cours de l'année écoulée. Il s'agit aussi bien du budget primitif que des différentes décisions modificatives du budget.

Le compte administratif est aussi appelé la comptabilité administrative de l'ordonnateur, c'est à dire Monsieur le Maire. Il doit présenter les mêmes résultats et les mêmes identités de valeur que le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Les tableaux qui suivent informent sur les différents niveaux d'exécution du budget par grande masse budgétaire et par section. Les détails se trouvent dans le document présentant le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 et arrête les résultats définitifs selon les tableaux ci-après.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	15 400 545,85
Recettes	16 203 434,48
Résultat de l'exercice	802 888,63
Excédent reporté (année 2020)	333 123,75
Résultat global de clôture	1 136 012,38

Section de fonctionnement

Dépenses	30 864 962,98
Recettes	36 703 392,25
Résultat de l'exercice	5 838 429,27
Excédent reporté (2020)	6 838 009,56
Excédent global de clôture	12 676 438,83

Les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur.

Monsieur le Maire cède la Présidence à Madame COLLET, 1^{ère} adjointe, et conformément au CGCT, il ne participe pas au vote.

POUR : 27
ABSTENTION/REFUS : 3 (Monsieur Hallaf- Monsieur Chamault- Madame Charles)

2021.06.103 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la Commune Année 2020

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat de la section d'investissement étant positif mais non suffisant, il convient de le couvrir par l'excédent de fonctionnement que la gestion optimisée de la municipalité a permis de dégager.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2020 de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	12 676 438,83 €
Affectation obligatoire à la couverture d'auto-financement (c/1068)	3 661 238,54 €
Solde disponible après affectation en investissement	9 015 200,29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 015 200,29 €

Adopté à l'unanimité

2021.06.104 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Un certain nombre de titres, émis au cours des années 2018, 2019 n'ont pas été honorés dans leur intégralité.

La somme totale s'élève à 6484,17 euros.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en créance éteinte le produit irrécouvrable présenté par le trésorier pour un montant de 6 484,17 €.

La somme correspondante est inscrite au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

2021.06.201 - Acquisition de la parcelle AP n°233 sise 65 avenue le Foll à Villeneuve-le-Roi.

Le 17 mars 2021, l'agence immobilière s'occupant de la vente du bien sis 65 avenue le Foll à Villeneuve-le-Roi, cadastré AP n°233 a pris attache auprès de la Commune afin de savoir si ce bien pouvait l'intéresser.

Le terrain a une superficie de 298 m² et comprend actuellement une maison en très mauvais état. Le prix de vente demandé est de cent cinquante-sept mille euros (157 000 euros).

L'acquisition de cette parcelle permettra de conforter la stratégie de requalification de l'avenue Le Foll.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 euros, la consultation des domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle sise 65 avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi, cadastrée section AP numéro 233 au prix de cent cinquante-sept mille euros (157 000 euros).

Le Conseil Municipal décide que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, Chapitre 21.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

2021.06.301 - Approbation de la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché d'égoutage, d'abattage, d'essouchement et d'entretien des arbres de la ville et de la Résidence Autonomie Jean Rostand.

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-le-Roi préparent le renouvellement du marché d'égoutage, d'abattage, d'essouchement et d'entretien des arbres, qui arrive à terme le 12 juin 2021.

Aux termes des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la ville et le C.C.A.S. pour le renouvellement commun du marché public pour l'élagage, l'abattage, l'essouchement et l'entretien des arbres de la ville et de la Résidence Autonomie Jean Rostand. A cet effet, une convention doit être signée entre la ville et le C.C.A.S. afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché d'élagage, d'abattage, d'essouchement et d'entretien des arbres de la ville et de la Résidence Autonomie Jean Rostand et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2021.06.302 - Désignation des membres de la commission pour la passation du contrat de concession de service relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

L'article L. 1410-3 du CGCT dispose que « dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L. 1411-5 de ce même code relatif à la commission de délégation de service public ».

L'article L. 1411-5-I du CGCT dispose qu'« une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

L'article L. 1411-5-II du CGCT dispose que « La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La commission intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession. En premier lieu, au cours de la phase de candidature, la commission se réunit une première fois pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et, conformément aux dispositions de l'article L. 3123-19 du code de la commande publique (CCP), dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes. En second lieu, au cours de la phase d'offre, la commission se réunit, après que les offres des candidats sélectionnés ont été remises dans les délais fixés par l'autorité concédante en application de l'article R. 3124-2 du CCP, pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur celles-ci.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection, à scrutin secret, des cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal proclame Président de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, le Maire ou son représentant et élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALAIN LALOE	MARTINE GATE
DOMINIQUE FOSSOYEUX	SYLVINE SAN MARTIN
CATHERINE GALICHET	ROLAND MAUREL
JEAN-MARIE SIMON	PALMIRA VITORIANO
SOPHIE ITARD	-

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2021.06.303 - Approbation de la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public sur la mission OPCIC globale pour l'ensemble des travaux du secteur de la gare de Villeneuve-le-Roi.

La ville, la SNCF, le SYAGE ainsi que Kaufman and Broad préparent la mise en place d'un marché public pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination inter chantier globale pour l'ensemble des travaux du secteur de la gare de Villeneuve-le-Roi. Il pourra y avoir d'autres intervenants présentés ultérieurement.

Aux termes des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les personnes morales de droit privé peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la ville, la SNCF, le SYAGE ainsi que Kaufman and Broad pour la passation d'un marché sur la mission d'OPCIC globale pour l'ensemble des travaux du secteur de la gare de Villeneuve-le-Roi. A cet effet, une convention doit être signée entre la ville, la SNCF, le SYAGE ainsi que Kaufman and Broad afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination inter chantier globale pour l'ensemble des travaux du secteur de la gare de Villeneuve-le-Roi.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

POUR : 28
ABSTENTION/REFUS : 3 (Monsieur Hallaf- Monsieur Chamault- Madame Charles)

DRH

2021.06.401- Création des emplois saisonniers en mairie pour les mois de juillet et août 2021.

La municipalité fait un effort important pour recruter des emplois saisonniers. Pour l'année 2021, 36 postes sont ouverts aux jeunes Villeneuvois et aux enfants du personnel de la collectivité.

La répartition, suite aux demandes des différents services de la collectivité, est détaillée comme suit :

SERVICES	GRADES / EMPLOIS	JUILLET	AOUT	TOTAL
ENFANCE	Adjoint d'animation - Animateur	12	8	20
	Adjoint d'animation - Médiateur	2	2	4
PISCINE	Educateur des APS - Surveillant de baignade	3	3	6
	Adjoint technique - Agent d'exploitation	3	3	6
TOTAL		20	16	36

Les emplois saisonniers permettent aux jeunes villeneuvois ainsi qu'aux enfants du personnel communal d'entrer dans le monde du travail et d'acquérir des connaissances qui, plus tard, les aideront à faire leurs choix professionnels. Parfois même les saisonniers valident certains acquis (exemple : validation du stage pratique du BAFA pour les agents d'animation en accueil de loisirs sans hébergement).

Le Conseil Municipal recrute pour les mois de juillet et août 2021, pour assurer la continuité du service pendant la période estivale :

24 agents rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation à l'indice majoré 332.

6 agents rémunérés sur le grade d'éducateur des APS à l'indice majoré 343.

6 agents rémunérés sur le grade d'adjoint technique à l'indice majoré 332.

Le Conseil Municipal recrute pour le service enfance (centres de loisirs) et la piscine.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

2021.06.402 - Délibération relative à la mise à disposition des ASVP du service de police municipale entre la Ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine.

La mise à disposition d'ASVP entre les deux communes limitrophes de la Ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine a pour finalité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention annexée à la présente délibération fait suite à la convention signée le 11 juin 2019 qui doit être modifiée, et doit être conclue entre les deux collectivités territoriales, signée par leurs représentants, en précisant l'organisation et le financement de la mise à disposition des ASVP du service de police municipale.

Le Conseil Municipal indique que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses ASVP du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

Le Conseil Municipal autorise le Maire de Villeneuve-le-Roi à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale.

Le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

POUR : 28
CONTRE : 2 (Monsieur Chamault- Madame Charles)
ABSTENTION/REFUS : 1 (Monsieur Hallaf)

2021.06.403- Délibération relative à la mise en commun d'agents de police municipale entre la Ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine.

La mise en commun de policiers municipaux entre les deux communes limitrophes de la Ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine a pour finalité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention fait suite à la première convention signée le 13 avril 2018, arrivée à son terme, et doit être conclue entre les deux collectivités territoriales, signée par leurs représentants, en précisant l'organisation et le financement de la mise en commun des agents du service de police municipale.

Le Conseil Municipal indique que la ville de Villeneuve-le-Roi met en commun ses agents de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

Le Conseil Municipal autorise le Maire de Villeneuve-le-Roi à signer la convention de mise en commun d'agents du service de police municipale.

Le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

POUR : 28
CONTRE : 2 (Monsieur Chamault- Madame Charles)
ABSTENTION/REFUS : 1 (Monsieur Hallaf)

2021.06.404- Modification du tableau des effectifs du personnel municipal.

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs ainsi.

Filière administrative :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Directeur territorial	1	1	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	1	12	1	0	14
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	0	21	2	0	23

Filière technique :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Ingénieur	3	0	3	1	0	4
Technicien	5	0	5	2	0	7

Filière médico-sociale :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	1	0	2
Agent social	3	0	3	1	0	4

Filière culturelle :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine	0	0	0	1	0	1

Filière animation :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3	1	0	4

Filière police municipale :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Brigadier-chef principal	4	0	4	5	0	9

Emplois non cotés : Assistante maternelle :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer à partir du 1 ^{er} septembre 2021	Nouvel effectif
Assistante maternelle	10	3	7	0	10	0

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas l'agent devra justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

POUR : 28
 ABSTENTION/REFUS : 3 (Monsieur Hallat- Monsieur Chamault- Madame Charles)

AFFAIRES DIVERSES

2021.06.501- Adoption de la convention de partenariat entre la ville de Villeneuve-le-Roi et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Ile de France relative à l'appui au déploiement d'une boutique éphémère métiers d'art sur Villeneuve-le-Roi.

La CMA Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris ont élaboré un programme d'actions visant à accompagner des communes et soutenir ainsi l'artisanat métropolitain fortement impacté par la crise sanitaire et économique.

La ville de Villeneuve-Le-Roi souhaite décliner ce plan d'actions métropolitain sur son territoire.

L'appui au déploiement d'une boutique éphémère Métiers d'art sera menée par les équipes de la CMA Ile-de-France avec l'appui de la Ville.

La ville s'engage entre autres à prendre en charge les investissements liés aux éventuels travaux de rénovation et de mise aux normes de la boutique.

Le Conseil Municipal adopte la convention entre la ville de Villeneuve-le-Roi et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Ile-de-France relative à l'appui au déploiement d'une boutique éphémère métiers d'art sur Villeneuve-le-Roi.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

2021.06.502- Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une boutique éphémère, situé au 7 rue Hyppolite Caillat à Villeneuve-le-Roi (94290).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public valant autorisation à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux relatifs à la demande d'autorisation citée en objet.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

2021.06.503- Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces jusqu'à la fin du protocole sanitaire.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public permet aux commerçants d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation est soumise au paiement d'une redevance répondant à une réglementation précise.

La Ville de Villeneuve-le-Roi a décidé de soutenir ses commerces durement touchés par la crise sanitaire en mettant en place plusieurs mesures portant sur :

- des extensions exceptionnelles et temporaires de terrasse ;
- une exonération des redevances d'occupation des droits de terrasses.

Cette extension des terrasses s'accompagne d'une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la fin du protocole sanitaire en vigueur.

Le Conseil Municipal décide l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces et ce jusqu'à la fin du protocole sanitaire.

Adopté à l'unanimité

2021.06.504 - Adoption de la convention entre la ville de Villeneuve-le-Roi et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement de la ligne Licorne.

Villeneuve-le-Roi a longtemps été la seule gare RER du secteur qui n'était pas desservie par une ligne de bus régulière, notamment aux heures de pointe.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a travaillé à la mise en place de lignes de bus communales. Pour ce faire, elle a conventionné avec l'établissement public Ile-de-France Mobilités, pour adapter l'offre de transport routier collectif adapté aux besoins de mobilités du territoire et notamment sur la ligne Licorne.

Le Conseil Municipal adopte la convention entre la ville de Villeneuve-le-Roi et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement de la ligne Licorne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

21h51 : Monsieur Chamault quitte la séance

2021.06.505 - Modification du règlement intérieur du conservatoire.

Afin de mieux définir la politique de prêt d'instruments et de préciser les modalités de la liste d'attente, il convient de modifier le règlement intérieur du conservatoire.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur du conservatoire.

L'inscription au conservatoire est soumise à l'acceptation du règlement intérieur.

L'élève majeur ou le représentant légal si l'élève est mineur devra retourner ledit règlement signé pour faire valoir son inscription définitive.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 21h55

MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des affaires générales

N° 2021-10-001

OBJET : Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly 2018-2023

NOTE

La directive européenne 2002/49/CE prévoit que chaque État membre de l'Union Européenne élabore pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des cartes stratégiques de bruit (CSB) et un plan d'action, « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Dans ce cadre, l'Etat prévoit actuellement la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de l'aéroport d'Orly.

Implanté dans un tissu urbain très dense, l'aéroport d'Orly accueille un nombre de mouvements important (229 052 en 2018). La construction de nouveaux bâtiments (Hall 3) et la rénovation de la piste 3 montrent par ailleurs les ambitions du deuxième aéroport de France en termes de développement du trafic aérien.

Villeneuve-le-Roi est principalement touchée par les conséquences de cette activité aérienne, en particulier par les nuisances sonores. Au-delà des effets néfastes sur l'environnement et la pollution, l'impact sur la santé des Villeneuvois est non négligeable. Plusieurs études ont montré que le bruit des avions augmentait les risques de maladie cardiovasculaires et psychiques, et réduit les mois de vie en bonne santé. Or, les relevés de bruit montrent que la plateforme d'Orly génère de plus en plus de bruit, selon les relevés Bruitparif.

L'enjeu de ce nouveau PPBE est donc fondamental pour la défense du cadre de vie des Villeneuvois.

Le premier projet, présenté le 26 janvier 2021 lors de la Commission Consultative de l'Environnement, sans concertation, a fait l'objet d'un vœu de la part de la municipalité, demandant le retrait des mesures P2 et P3 du projet, visant à étendre la zone C et créer une zone D du PEB de l'aéroport d'Orly. Mais aussi, l'élaboration d'un PPBE en réelle concertation avec les riverains pour aboutir à un plan équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, réellement ambitieux.

La mobilisation lancée à Villeneuve-le-Roi, soutenue par une centaine d'élus (Présidents de région, métropole, départements ; représentants d'élus ; associations), a permis le réexamen du projet.

La nouvelle version, présentée le 8 juillet dernier, fait l'objet d'une consultation publique pour une durée de 2 mois, soit du 23 août au 25 octobre 2021. En ce sens, la municipalité de Villeneuve-le-Roi a invité les habitants à participer au débat, et propose un certain nombre de solutions pour améliorer leur cadre de vie :

- L'allongement d'une heure du couvre-feu (en vigueur depuis 1968 pour les créneaux horaires 23h30-6h), pour se rapprocher des huit heures de sommeil consécutives préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



- Le respect des 200 000 mouvements annuels, alors que le trafic a atteint 230 000 mouvements en 2018.
- La limitation du nombre d'avions gros-porteurs, afin de réduire les nuisances sonores et la pollution.
- La répartition des survols sur les différentes pistes de l'aéroport, afin de limiter les nuisances sonores au-dessus de la commune.
- Le renforcement du dispositif d'aide à l'insonorisation : simplification de la procédure, remboursement à 100% des travaux.
- Le recul de la piste numéro 3, afin d'augmenter la hauteur de survol des avions au-dessus de Villeneuve-le-Roi.
- La circulation des avions en fonction de leur niveau de bruit : exclusion des avions les plus bruyants des horaires les plus sensibles (chaque soir à 22 heures avant le couvre-feu, puis de 6h à 8h lors de la reprise du trafic, mais aussi les dimanches de midi à 15 heures).
- L'utilisation plus fréquente des procédures de vol dites « de moindre bruit ».

Il s'agit ainsi de renforcer la protection des riverains.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter les revendications listées ci-dessus pour transmission à l'Etat dans le cadre de la consultation en cours sur la dernière version PPBE présentée le 8 juillet 2021.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly 2018-2023

CONSIDERANT la Consultation du public concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période 2018-2023 menée par le Ministère de la Transition Ecologique ;

CONSIDERANT la situation de l'aéroport d'Orly unique en France, enclavé dans un tissu urbain dense qui préexistait à sa construction ;

CONSIDERANT les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre l'activité de l'aéroport d'Orly sur les riverains, et notamment sur la commune de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 et effets néfastes sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le bruit généré par la plateforme d'Orly est en augmentation ;

CONSIDERANT que le PPBE 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs en matière de réduction des nuisances sonores ;

CONSIDERANT le retard pris dans l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2018-2023, présenté à l'approbation en 2021, et le manque de concertation avec les riverains ;

CONSIDERANT le manque d'ambition des actions proposées dans le projet de PPBE 2018-2023 et le manque de mesures concrètes dans le but de limiter les nuisances sonores ;

CONSIDERANT les propositions des élus, habitants et associations pour réduire le bruit des avions aux alentours de l'aéroport d'Orly ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : DEMANDE que l'Etat prenne en considération les propositions des élus et habitants pour réduire le bruit des avions à la source.

Article 2 : DEMANDE à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) la mise en place de mesures permettant de limiter les nuisances sonores causées par l'activité de l'aéroport d'Orly :

- L'allongement du couvre-feu d'une heure (23h00-6h30), afin de se rapprocher des huit heures consécutives préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Le respect des 200 000 mouvements annuels.
- La limitation du nombre d'avions gros-porteurs, qui génèrent plus de bruit et de pollution.
- La répartition des survols sur les différentes pistes de l'aéroport, afin de limiter les nuisances sonores au-dessus de la commune.



- Le recul de la piste numéro 3, afin d'augmenter la hauteur de survol des avions au-dessus de Villeneuve-le-Roi.
- La circulation des avions selon leur niveau de bruit, afin d'exclure les plus bruyants des plages horaires les plus sensibles (chaque soir avant le couvre-feu dès 22 heures, puis de 6h à 8h lors de la reprise du trafic, mais aussi les dimanches de midi à 15 heures).
- L'utilisation systématique des procédures de vol dites de « moindre bruit ».

Article 3 : DEMANDE en complément de ces mesures de réduction du bruit, le renforcement du dispositif d'aide à l'insonorisation, la simplification de la procédure afin de traiter les dossiers plus rapidement, et le remboursement à 100% des travaux.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des affaires générales

N° 2021-10-002

OBJET : Convention du dispositif « voisins vigilants » : approbation et autorisation données à Monsieur le Maire de la signer

NOTE

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi et la Police Nationale, la commune souhaite mettre en œuvre un dispositif " Voisins vigilants " sur la commune de Villeneuve-Le-Roi.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la police nationale et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de "Voisins vigilants" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Police Municipale ou Nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Pour cela, les voisins vigilants repèrent et signalent les événements inhabituels à leurs voisins, mairie ou police sur le site WEB par sms. Les membres de la communauté reçoivent immédiatement l'alerte sur leur appareil (poste informatique, téléphone, tablette etc...)

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention des « Voisins Vigilants » hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Convention du dispositif « voisins vigilants » : approbation et autorisation données à Monsieur le Maire de la signer.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Municipale de Villeneuve-Le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés ;

CONSIDERANT la convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Approuve les clauses de la convention Voisins Vigilants pour un montant annuel de 4000 euros TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 158 Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représentée par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de _____
située _____
représentée par _____
en sa qualité de _____, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « la mairie »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie ») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérente au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prevaleant sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse www.voisinsvigilants-connect.org permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur

voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux...). Un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle avec une remise d'environ 40%. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

ARTICLE 3. LE PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif des Services est de 2 000 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 10 000 habitants).

Le Prestataire souhaitant bâtir une relation de confiance avec la Mairie, il s'engage à :

- Inclure toutes les améliorations qui seront apportées au service ces prochaines années dans le dispositif présente ce jour sans surcoût non prévu. Ces derniers mois la plateforme s'est vue enrichie d'une messagerie personnalisée, d'un système amélioré de validation des adhésions, d'une équipe de modérateurs appliquant les consignes données par la Mairie, de nouveaux supports de communication, d'un dispositif de modération avant diffusion, d'un outil de personnalisation de l'espace voisins... beaucoup d'autres améliorations sont en préparation.
- Ne pas modifier sa politique tarifaire en cours de convention (et ce même s'il s'agit de réimpacter une augmentation de sa masse salariale ou une variation du tarif de ses fournisseurs de SMS, ou de serveurs par exemple...)

Compte tenu des éléments détaillés ci-avant, durant toute la durée de la convention une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année.

Le volume d'alertes émises par les administrés et la municipalité est illimité. Ces alertes devront correspondre à un contenu important et urgent. Pour les informations du type «bonne prise en compte d'une alerte», «remerciements», «fête des voisins», etc... l'info/gazette sera à privilégier.

Le règlement s'effectue chaque année en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Une fois la convention reçue, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés. Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

ARTICLE 4. DURÉE ET RÉSILIATION

4.1 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le jour de leur signature pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné au moins trois mois avant la date anniversaire de cette convention.

Document à retourner par email à contact@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

Document à retourner par email à contact@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

Si la Mairie souhaite s'engager pour 5 ans sans possibilité de résilier avant la fin des 5 années, l'augmentation annuelle de 5% ne sera pas appliquée. Pour valider ce choix, la mairie coche la case située en fin de convention.

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (aide de cambriolage, vol, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie, ... information sur la vie communale) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

6.1 Le Prestataire, dépendant d'installations électriques, de serveurs, etc ... dont il n'a évidemment pas la gestion, ne peut garantir que le Site Internet ou les Services fonctionneront sans interruption, ni qu'ils seront exempts de bogues ou d'erreurs. Cela dit certain de la robustesse de son système le prestataire s'engage à rembourser 1/12ème de l'abonnement annuel (soit un mois) à la Mairie si elle est victime d'une interruption du service supérieure à 3H.

6.2 La Mairie est seule responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser les marques « Voisins Vigilants » et « Voisins Vigilants et Solidaires » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

ARTICLE 8. DÉCLARATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601v0 et se contraint à la réglementation RGPD. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

Document à retourner par email à contact@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Marseille.

Conformément à l'article 4 des présentes, je souhайте que la Mairie adhère pour 5 ans (cocher la case)

Date : _____

Lieu : _____

Pour La Mairie
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

Pour le Prestataire
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

SAS VOISINS VIGILANTS
LE SITE QUE VOUS AVEZ
VOUS AVEZ CHOISI
04 42 66 85 30
SIRET: 423 204 000 017

Document à retourner par email à contact@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des affaires générales

N° 2021-10-003

OBJET : Désignation des nouveaux représentants de la commune de Villeneuve le Roi au Conseil d'administration de l'EPA ORSA (Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont).

NOTE

L'établissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont, chargé de la conduite de l'opération d'intérêt national (OIN) du même nom réunit 11 communes (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine), le conseil départemental du Val-de-Marne, la région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'État.

Il a été créé par le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007.

L'EPA est l'outil d'ingénierie au service de l'OIN. Il assure le pilotage stratégique de la grande opération d'urbanisme, élabore le projet de développement à l'échelle du grand territoire et conduit sa mise en œuvre.

En partenariat avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, l'EPA ORSA a engagé une démarche de requalification d'ensemble des secteurs de la Carelle et du Bord-de-l'Eau, situés autour de darses, entre voie ferrée et Seine, et dédiés à l'activité économique.

Suite aux démissions en date du 14 Octobre 2021 de Messieurs SIMON et MAITRE en tant que respectivement représentants titulaires et suppléants de l'EPA ORSA ; il convient de désigner un titulaire et un suppléant représentants de la commune de Villeneuve-le-Roi au conseil d'administration de l'EPA ORSA.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Désignation des nouveaux représentants de la commune de Villeneuve le Roi au Conseil d'administration de l'EPA ORSA (Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont).

VU le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont ;

VU le décret n°2017-1507 du 27 octobre 2017 relatif à la modification des statuts de l'EPA ORSA ;

VU les statuts de l'EPA ORSA ;

VU les procès-verbaux de l'élection municipale en date du 15 mars 2020, du Maire et de ses adjoints en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National mise en place sur le territoire élargi Orly – Rungis – Seine Amont, l'Etablissement public EPA ORSA est chargé de conduire pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les études relatives aux enjeux structurants et aux projets, coordonner ces projets, et réaliser ou faire réaliser les opérations, équipements et actions concourant aux aménagements nécessaires ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-1507 du 27 octobre 2017 relatif à l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPAORSA) a modifié les statuts de l'établissement ;

CONSIDERANT les démissions en date du 14 Octobre 2021 de Messieurs SIMON et MAITRE en tant que respectivement représentants titulaires et suppléants de l'EPA ORSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau titulaire ainsi qu'un suppléant pour chaque siège du Conseil,

ENTENDU le RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Désigne, au scrutin secret,

..... titulaire, et, suppléant,
représentants de la commune de Villeneuve-le-Roi au conseil d'administration de l'EPA ORSA.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION/REFUS :

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des finances

N° 2021-10-004

OBJET : Demande de remise gracieuse sur le déficit de caisse régie mixte piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi

NOTE

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie d'Orly a procédé à une vérification sur place de la régie mixte de la piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi en date du 20 août 2021, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 20 € a été constaté par procès-verbal de vérification de la régie. Celui-ci résulte de la constatation de l'existence d'un faux billet de 20 € découvert à l'occasion du comptage du dépôt d'espèces effectué auprès de la Banque Postale le 5 août 2021.

La constatation de ce déficit a entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune soit la somme de 20 € à la charge du régisseur. L'ordonnateur a alors émis, le 29 septembre 2021, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 29 septembre 2021 demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une remise gracieuse du déficit constaté. La remise gracieuse demandée par le régisseur en l'absence de force majeure, vise la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Elle permet au régisseur d'être déchargé du déficit, celui-ci étant pris en charge par le budget de la commune. Le régisseur par courrier du 29 septembre 2021 a également demandé un sursis de versement auprès de l'ordonnateur.

L'ordonnateur doit alors se prononcer dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de sursis. Passé ce délai, le sursis est réputé accordé.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, ainsi, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse des 20 € formulée par le régisseur titulaire de la régie mixte piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi et de prise en charge de la ville du déficit de 20 euros qui permettra d'apurer le déficit.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Demande de remise gracieuse sur le déficit de caisse régie mixte piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le procès-verbal de vérification du comptable d'Orly en date du 20 août 2021 concernant la régie mixte de la piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi située au 59 avenue du Dr Calmette ;

CONSIDERANT qu'un déficit de 20 euros a été constaté dans la caisse de la régie mixte de la piscine municipale Nelson Mandela de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDÉRANT l'ordre de versement du 29 septembre 2021, demandant au régisseur de verser à la caisse de comptable d'Orly la somme de 20 euros ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le régisseur en date du 29 septembre 2021 de solliciter un sursis de versement et une remise gracieuse de cette dette auprès de la Direction Départementales des Finances Publiques ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de sursis de versement et de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie mixte de la Piscine municipale de Villeneuve-le-Roi située au 59 avenue du Dr Calmette, pour le déficit de 20 euros qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 29 septembre 2021.

Article 2 : Procède à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 20 euros.

Article 3 : Dit que la somme sera inscrite au budget de la Ville

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des finances

N° 2021-10-005

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT)

NOTE

La municipalité apporte régulièrement son soutien financier aux associations.

L'association Club d'Amateurs de Chien de Travail, depuis plusieurs années, offre gracieusement la possibilité à la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi de venir plusieurs fois par semaine entraîner ses chiens sur ses terrains situés sur Villeneuve-le-Roi.

Ainsi, la Ville souhaite apporter un soutien par une subvention exceptionnelle à l'association Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT) qui permettra l'achat d'une alarme pour protéger le site.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 552 euros pour soutenir ces travaux.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'offre gracieuse faite à la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi de venir plusieurs fois par semaine entraîner ses chiens sur ses terrains situés sur Villeneuve-le-Roi.

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT) ;

CONSIDERANT le devis présenté par l'association pour l'achat d'une alarme qui permettra de protéger le site ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Attribue à l'association « Club d'Amateurs de Chien de Travail (CACT) » une subvention exceptionnelle de 552 euros.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction du développement urbain

N° 2021-10-006

OBJET : Information concernant l'arrêté préfectoral autorisant la société ALLYAH-RECYCLAGE à exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non-dangereux ainsi qu'à traiter des déchets non dangereux sur un terrain situé 7-9 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270)

NOTE

Par un courrier en date du 2 juillet 2021, la Mairie de Villeneuve le Roi a été informée de la prise d'un arrêté par le Préfet de l'Essonne autorisant la société AALYAH-RECYCLAGE à exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux situé 7-9 Rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270).

Cette décision est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.Essonne.gouv.fr) ainsi qu'au service de l'urbanisme (Centre administratif- 154 ter avenue de la république- Téléphone 01.49.61.42.42).

Les activités réalisées sur le site de la société AALYAH-RECYCLAGE à Vigneux-sur-Seine consistent :

- Au traitement des déchets métalliques par découpage et cisailage pour réduire leurs volumes
- Au transit, tri de déchets dangereux (batteries) et non dangereux (déchets de métaux) apportés par des véhicules de transport de la société ou directement par les véhicules des particuliers, artisans ou professionnels.

En application des dispositions de l'article R.191-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté doit être présentée pour information au conseil municipal.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Information concernant l'arrêté préfectoral autorisant la société ALLYAH-RECYCLAGE à exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non-dangereux ainsi qu'à traiter des déchets non dangereux sur un terrain situé 7-9 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38 et R.181-44,
VU l'arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/163 du 25 juin 2021 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux par la Société AALYAH-RECYCLAGE localisée 7-9 rue de la Fosse Montalbot sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91270),

CONSIDERANT que la Société AALYAH-RECYCLAGE est située sur une commune limitrophe à Villeneuve le Roi,

CONSIDERANT que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

CONSIDERANT que cette installation n'a pas d'impact sur la commune de Villeneuve le Roi.

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Prend acte de l'arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/163 du 25 juin 2021 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux par la Société ALLYAH-RECYCLAGE localisée 7-9 rue de la Fosse Montalbot sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91270),

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée au :
Préfet de l'Essonne.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction de la commande publique

N° 2021-10-007

OBJET : Approbation du protocole transactionnel relatif au marché de travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources (n°16ST40)

NOTE

La ville de Villeneuve-le-Roi prévoit la mise en place d'un protocole transactionnel afin de solder le marché de travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources notifié à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, en date du 9 février 2017.

Lors de la préparation du chantier (soit 3 jours) elle a réalisé quelques prestations :

-les déplacements aux réunions de chantier, les premières études et la réalisation d'un plan de déviation par un ingénieur travaux.

A l'issue de celles-ci l'entreprise a constaté qu'elle ne pouvait pas réaliser les travaux tel que mentionnés dans le cahier des charges initial.

Ainsi, afin de mettre un terme à ce marché, il a été procédé à un rapprochement des parties par la conclusion d'un protocole transactionnel entre la ville de Villeneuve-le-Roi et la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS.

Ce protocole transactionnel prévoit l'indemnisation de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS par la ville de Villeneuve-le-Roi, à hauteur de 2 400,00 € HT, à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable, pour les prestations exécutées pendant la période préparation de chantier et non réglées, en contrepartie du renoncement de la part de chacune des parties à tout recours gracieux ou contentieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel telle qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents s'y rapportant.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Approbation du protocole transactionnel relatif au marché de travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources (n°16ST40)

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les prestations réalisées par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS lors de la préparation du chantier dans le cadre du marché n°16ST40,

CONSIDERANT que l'entreprise a constaté qu'elle ne pouvait pas réaliser les travaux tel que mentionnés dans le cahier des charges initial,

CONSIDERANT, la nécessité de signer un protocole transactionnel afin de solder définitivement le marché n°16ST40 relatif aux travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources,

ENTENDU le RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel afin de solder définitivement le marché n°16ST40 relatif aux travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES





MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE : LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI

représentée par Le Maire de la ville, dûment habilité à cet effet par l'Assemblée délibérante en date du 28 mai 2020, et domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis Place de la Vieille Église à Villeneuve-le-Roi (94290).

D'UNE PART,

ET : LA SAS VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Société par action simplifiée, inscrite au R.C.S. de Créteil, sous le numéro 562 062 232, dont le siège social est sis 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à Alfortville (94140), représentée par Monsieur Philippe PARISSÉ.

D'AUTRE PART.

PARAPHER

1

LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI	SAS VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS	
-------------------------------	--	--

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

1. Dans le cadre des travaux de renforcement et de réhabilitation de la Chambre des Sources, la ville de Villeneuve-le-Roi a confié à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, le marché n°16ST40, notifié le 9 février 2017.
2. Il était prévu que ce marché s'exécute pour une durée globale d'exécution de deux mois.
3. Or, pour cause d'une solution technique non adaptée aux préconisations initiales faites par le bureau d'étude technique en charge de cette opération, la solution proposée par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS est trop éloignée desdites préconisations.
4. Lors de la période de préparation de travaux, la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS a réalisé certaines prestations tels que la réalisation d'un levé complémentaire, la participation aux réunions de chantier, les premières études de chantier et la réalisation d'un plan de déviation par un ingénieur travaux.
5. Le montant total des prestations réalisées et non réglées se chiffre à 2 400,00 € HT (2 880,00 € TTC).
6. Comme le permettent les dispositions du Code de la commande publique, la ville de Villeneuve-le-Roi a fait part à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagée pour les prestations exécutées pendant la période de préparation du chantier et non réglées.
7. Comme l'incitation gouvernementale de recourir à une transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR : ECEM0917498C)
8. Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées du marché n°16ST40 à cause d'une solution technique proposée inadaptée aux préconisations techniques.

PARAPHER

2

LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI	SAS VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS	
-------------------------------	--	--

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**ARTICLE 1^{er}**
INDEMNISATION DES PRESTATIONS RÉALISÉES PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION DES TRAVAUX

La ville de Villeneuve-le-Roi s'engage à verser à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS la somme de 2 400,00 € HT (2 800,00 € TTC), au titre de l'indemnisation des prestations réalisées pendant la période de préparation des travaux.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS.

La ville de Villeneuve-le-Roi s'engage à accomplir sans délai les formalités suivantes :

- Signature du protocole transactionnel.
- Transmission au contrôle de légalité du protocole transactionnel.
- Notification du protocole transactionnel à la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 2
COMPTE ENTRE LES PARTIES

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n°16ST40.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la ville de Villeneuve-le-Roi, la société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 3
RENONCIATION À ACTION

La société VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS et la ville de Villeneuve-le-Roi renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 4
EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

PARAPHES

3

LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI		SAS VALENTIN ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS	
-------------------------------	--	--	--

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, le

Pour la ville de Villeneuve-le-Roi :

Pour la société VALENTIN
ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS :

LE MAIRE,

LE PRÉSIDENT

Didier GONZALES

Philippe PARISSÉ

1 Signature du maire de la ville précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

2 Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

4

MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des ressources humaines

N° 2021-10-008

OBJET : Approbation du rapport social unique 2020

NOTE

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités. Il a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. »

Ce rapport social unique, communément appelé bilan social, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels.

Le RSU comporte 7 chapitres :

- Les effectifs (ch 1)
- Le temps de travail (ch 2),
- Les rémunérations (ch 3),
- Les conditions de travail - hygiène et sécurité (ch 4)
- La formation (ch 5)
- Les droits sociaux (ch 6 et 7).

Par rapport à la précédente édition, certains indicateurs ont été renforcés :

- Modification de la temporalité des indicateurs absence et formation
 - o Uniquement les agents présents au 31/12/2020
- Modification de l'indicateur sur la promotion interne
 - o Recensement des avancements d'échelon, de grade et les inscriptions sur les listes d'aptitudes
- Modification de l'indicateur sur la rémunération
 - o Question sur la mise en place du RIFSEEP et du CIA
 - o Déclinaison par filière
 - o Détail du supplément familial et de l'indemnité de résidence
- Modification des indicateurs liés aux actes de violence
 - o Distinction des 4 types de violences

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du Rapport Social Unique de 2020.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Approbation du rapport social unique 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu les conditions du décret du 30 novembre 2020 (n°2020-1493),

VU le vote à l'unanimité des membres du Comité Technique du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT, la nécessité de présenter au Comité Technique avant le 30 septembre 2021 le Rapport Social Unique de 2020,

CONSIDERANT, la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique chaque année avant le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'approbation du Rapport Social Unique de l'année 2020.

ENTENDU le rapporteur.

APRES EN AVOIR DEBATTU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1^{er} : APPROUVE le Rapport Social Unique de l'année 2020 en pièce jointe.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES





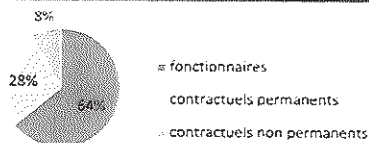
COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

458 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 294 fonctionnaires
- > 126 contractuels permanents
- > 38 contractuels non permanents



2 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

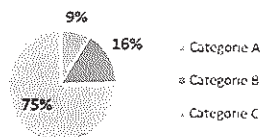
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 68 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

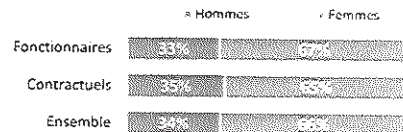
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	17%	20%
Technique	36%	37%	36%
Culturelle	6%	13%	8%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	16%	15%	15%
Police	4%	3%	3%
Incendie			
Animation	14%	18%	15%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

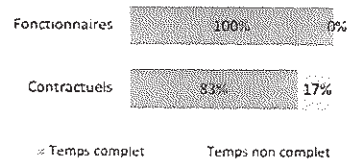


Les principaux cadres d'emplois

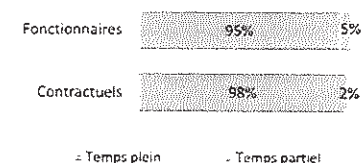
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	31%
Adjointes administratifs	14%
Adjointes d'animation	13%
Assistantes d'enseignement artistique	6%
ATSEM	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

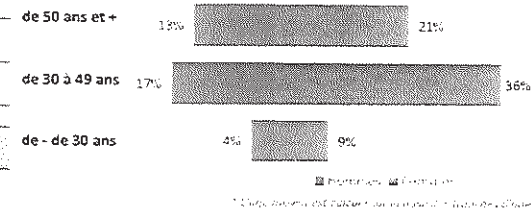
3% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,97
Contractuels permanents	37,70
Ensemble des permanents	44,19
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,32

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Équivalent temps plein rémunéré

476,07 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 281,10 fonctionnaires
- > 110,97 contractuels permanents
- > 84,00 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A : 34,88 ETPR
Catégorie B : 48,05 ETPR
Catégorie C : 105,14 ETPR

866 447 heures travaillées rémunérées en 2020

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 22 agents en disponibilité

- > 7 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2020, 50 arrivées d'agents permanents et 39 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
409 agents	420 agents

Variation des effectifs*
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires		-1,7%
Contractuels		14,5%
Ensemble		2,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démision	31%
Départ à la retraite	31%
Fin de contrats remplaçants	21%
Mutation	15%
Congé parental	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	74%
Voie de mutation	12%
Intégration directe	6%
Voie de détachement	4%
Recrutement direct	2%

Évolution professionnelle

- 4 bénéficiaires d'une promotion interne n'ayant pas été nommés
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours
- 13 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle dont 53,8 % femmes et 69,2 % de catégorie C
- 131 avancements d'échelon et 24 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 38,04 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	43 593 422 €	Charges de personnel*	16 582 142 €	➔ Soit 38,04 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	9 679 261 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 190 492 €	257 341 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	166 708 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	45 232 €	
Supplément familial de traitement :	83 863 €	
Indemnité de résidence :	181 403 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

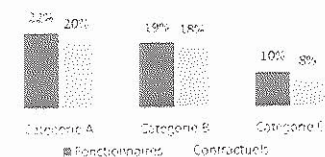
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 314 €	29 467 €	28 500 €	22 162 €	24 527 €	18 439 €
Technique	40 403 €	s	45 763 €	s	24 329 €	19 907 €
Culturelle	s	s	26 731 €	21 122 €	29 440 €	
Sportive			36 199 €	s		
Medico-sociale	27 998 €	17 646 €			21 163 €	19 005 €
Police			47 845 €		30 844 €	
Incendie						
Animation			34 233 €	s	23 095 €	18 926 €
Toutes filières	37 715 €	27 407 €	33 803 €	21 623 €	24 104 €	19 378 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,3 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,58%
Contractuels sur emplois permanents	11,39%
Ensemble	12,30%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2020
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

Absences

En moyenne, 17,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies orales et accidents de travail)	2,79%	0,93%	2,23%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,85%	1,72%	3,91%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	5,51%	1,72%	4,37%	0,00%

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 17 accidents du travail déclarés au total en 2020
- > 3,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 10 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

27 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
20 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 166 283 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

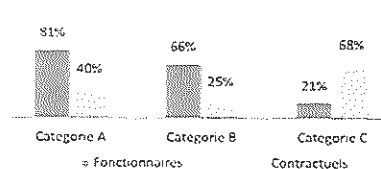
Dernière mise à jour : 2020

Formation

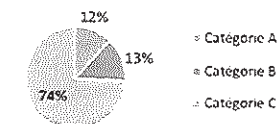
en 2020, 39,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

572 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



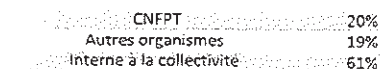
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



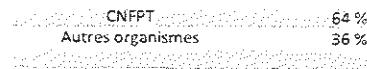
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



111 694 € ont été consacrés à la formation en 2020



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

↳ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

11 jours de grève recensés en 2020

↳ Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

MAIRIE DE VILLENEUVE-LE-ROI

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

SERVICE : Direction des ressources humaines

N° 2021-10-009

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

NOTE

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité et des avancements de grade à venir.

Il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet,
- Deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Il convient de modifier les temps de travail de :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures à 8 heures 15 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures 30 à 6 heures 30 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 13 heures à 13 heures 35 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures 30 à 6 heures 30 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures à 9 heures hebdomadaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du tableau des effectifs du personnel municipal.



Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU la délibération n° 2021.02.301 en date du 11 février 2021 modifiant le tableau des effectifs de la ville,

VU la délibération n° 2021.06.404 en date du 30 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs de la ville,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet dans la filière administrative,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet dans la filière administrative,

CONSIDERANT, la nécessité de créer trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dans la filière technique,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet dans la filière médico-sociale,

CONSIDERANT, la nécessité de créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet dans la filière médico-sociale,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet dans la filière médico-sociale,

CONSIDERANT, la nécessité de créer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet dans la filière médico-sociale,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet dans la filière culturelle,

CONSIDERANT, la nécessité de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet dans la filière culturelle,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures à 8 heures 15 hebdomadaires dans la filière culturelle,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures 30 à 6 heures 30 hebdomadaires dans la filière culturelle,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 13 heures à 13 heures 35 hebdomadaires dans la filière culturelle,



CONSIDERANT, la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures 30 à 6 heures 30 hebdomadaires dans la filière culturelle,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures à 9 heures hebdomadaires dans la filière culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal.

ENTENDU le rapporteur.

APRES EN AVOIR DEBATTU

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs ci-joint.

Filière administrative :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	2	12	1	0	15
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	23	2	21	1	0	24

Filière technique :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34	2	32	3	0	37

Filière médico-sociale :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	Nouvel effectif
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1	1	0	2
Educateur Jeunes Enfants	14	4	10	2	0	16
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	1	2	1	0	4
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	10	4	6	2	0	12



Filière culturelle :

Postes	Ancien effectif	Vacants	Pourvus	A créer	A supprimer	A modifier (quotité de temps de travail)	Nouvel effectif
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	2	1	1	1	0	0	3
Assistant d'enseignement artistique	11	2	9	2	0	1	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11	3	8	0	0	3	11
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	8	0	8	0	0	1	8

Article 2 : PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Article 3 : Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas l'agent devra justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Pour extrait conforme

Le Maire

DIDIER GONZALES



COMPTE-RENDU DES DECISIONS L.2122.22

- 1- Contrat n°21C17 - AMO pour la passation du marché d'assurance, responsabilité civile générale- prestataire : RISKOMNIUM SAS- montant : 1 370,00 € HT.
- 2- Contrat n°21C19 - Acquisition-entretien d'un massicot électrique IDEAL 6660 – prestataire : OPEN - montant d'acquisition : 9 079,00 € HT- montant annuel d'entretien : 753,00 € HT.
- 3- Acte modificatif n°1 au marché n°20ST07 relatif aux travaux de désamiantage- prestataire : PREMYS.
- 4- Marché n°21ST20 - Maintenance des fontaines et bassins publics - prestataire : CCA PERROT- montant maximum annuel : 45 000,00 € HT.
- 5- Marché n°21ST22 - Entretien et curage des conduites EU/EP, les bacs à graisse et les pompes de relevage des bâtiments communaux- prestataire : C.I.G. SAS -montant maximum annuel : 53 000 €HT.
- 6- Marché subséquent n°21ST14 relatif aux travaux de peintures et de revêtements de sols dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase Jules Ferry - prestataire : PEINTISOL SAS- montant : 46 131,35 € HT.
- 7- Marché n°21ST13 relatif aux travaux de rénovation du gymnase Jules Ferry
Lot n°1 : travaux de charpente bois- prestataire : LES CHARPENTIERES DE PARIS- montant : 73 054,15 € HT ; lot n°2 : travaux de couverture- prestataire : UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT- montant : 87 791,78 € HT ; Lot n°3 : travaux de gros œuvre élargi - prestataire : LEITE SARL- montant : 214 089,63 € HT ; Lot n°5 : travaux d'électricité- prestataire : ÉLECTRICITÉ JEAN PATÉ- montant : 23 376,71 € HT ; Lot n°6 : travaux de chauffage, ventilation et plomberie- prestataire : FLUIDES CLIMAT SERVICES- montant : 50 313,95 € HT.
- 8- Marché complémentaire n°21ST34 pour les travaux de réfection des couvertures de la mairie relatif aux travaux de charpente- LES COMPAGNONS DU BOIS - montant : 47 212 € HT.
- 9- Contrat d'AMO pour la programmation architecturale dans le cadre de l'école des sports -- prestataire : ATTITUDES URBAINES – rémunération : 22 700,00 € HT.
- 10- Marché n°21ST10 - travaux d'installation de structures et sols souples pour aires de jeux extérieures – prestataire : ECOGOM - montant : 40 302,35 € HT.
- 11- Contrat n°21C10 - Entretien, maintenance et surveillance du site internet de la ville - prestataire : TONGUI - montant par trimestre : 220 € HT.
- 12- Acte modificatif n°1 au marché n°21CP16 relatif aux services de téléphonie fixe, prestations associées et annexes- prestataire : ALSOTEL- montant : 3 751,50 €HT.
- 13- Acte modificatif 1 au marché n°20ST25 relatif aux travaux de réfection des couvertures de la mairie lot 2- prestataire : ITEC- montant : 49 206,75 €HT, lot 4- prestataire : SENELEC- montant : 1 800 €HT, et lot 5- prestataire : SMITH RÉSEAU BÂTIMENT - montant : 1 375,12 €HT
- 14- Acte modificatif 2 au marché n°19ST20 relatif aux travaux d'aménagement d'un guichet unique dans les locaux existants- prestataire : LEITE – montant : 14 252,00 €HT.
- 15- Marché n°21ST30 relatif à l'acquisition de purificateurs d'air portatifs- prestataire : A.T.A. MEDICAL- montant : 39 962 € H.T.
- 16- Marché n°21CP15 relatif à la préparation et livraison de repas de la restauration collective (2 lots, scolaire et RAJR, personnel municipal et portage à domicile)
lot n°1 - prestataire : COMPASS GROUP FRANCE montant maximum annuel : 900 000 € HT ; lot n°2 - DUPONT RESTAURATION-montant maximum annuel : 200 000,00 € HT
- 17- Acte modificatif 1 au marché n°20ST38 relatif aux travaux de réalisation des fondations et du dallage d'un hangar et aménagement d'une zone de déchargement au CTM- prestataire : SPTP – TP- montant : 18 919,17 €HT.
- 18- Fixation des tarifs et utilisation des installations sportives
- 19- Avenant 1 au marché n°09ST31 relatif à la fourniture, mise à disposition et maintenance des mobiliers urbains d'information publicitaire- prestataire : VYP- prolongation de 2 mois du marché.
- 20- Contrat 21C14 pour l'AMO pour la programmation architecturale pour la création d'un espace bien-être et les travaux de réhabilitation de la piscine Nelson Mandela à VLR- prestataire : SARL NOGA- montant : 28 425 € HT.
- 21- Marché subséquent n°21ST31 relatif aux travaux de désamiantage et démolition des boxes à l'angle des rues Paul Bert et Desrues - prestataire : PREMYS AGENCE GENIER DEFORGE- montant : 92 110 € HT.
- 22- Modification de la régie de recettes pour la brocante des fêtes d'automne de Villeneuve-le-Roi
- 23- Modification de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale
- 24- Modification de la régie d'avance pour le règlement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des activités de Service Municipal des Sports



- 25- **Marché n°21ST35 relatif aux travaux de réfection de la couverture zinc du bâtiment principal R+2 de l'école Jean Moulin – 154 avenue de la République - prestataire : ITEC SA- montant : 180 618,51 € HT.**
- 26- **Accord-cadre n°21ST12 - Lot n°2,3,4 relatif à la fourniture de plantes vivaces, graminées, arbustes, bulbes et sapins.**
lot n°2 - PEPINIERES DU VAL D'YERRES – montant maximum annuel 19 000 € HT ; lot n°3 montant maximum annuel de 3 000,00 € HT - DUNE -VERVER EXPORT - BRAGEIRAC FLEURI; lot n°4 montant maximum annuel de 10 000,00 € HT – plusieurs attributaires : ABIES DECOR- JURA MORVAN DECORATIONS - EARL ROBIN PEPINIERES -DU-CROS;
- 27- **Marché n°21CP33 - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux- prestataire : LASSERRE PROPRETE - montant maximum annuel 40 000 € HT.**
- 28- **Marché n°21ST38 - Installation de la climatisation dans deux crèches de la ville de Villeneuve-le-Roi- prestataire : lot n°1 : prestataire : SOCIETE NOUVELLE KLYMCAR- montant de 15426,00 € HT ; lot n°2 : prestataire : SOCIETE NOUVELLE KLYMCAR- montant : 11 650,00 € HT.**
- 29- **Marché n°21ST29 - Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux- prestataire : ELECTRICITE JEAN PATE - montant maximal annuel : 100 000 € HT.**
- 30- **Marché n°21ST27 - Travaux d'entretien périodique, préventif et curatif des couvertures, étanchéité des terrasses et nettoyage des gouttières des bâtiments communaux- prestataire : SCEPA - montant maximal annuel : 80 000 € HT**
- 31- **Avenant 3 au marché n°17CP66 relatif à la fourniture de produits d'hygiène corporelle, savons, papiers jetables et divers distributeurs- prestataire : PAREDES PARIS.**
- 32- **Marché n°21CP11 relatif à l'achat, location et réparation de fournitures et matériels scéniques**
Lot n°1 : Achat (avec ou sans installation, mise en service) et réparation de fournitures et matériels de sonorisation- prestataire : AUDIOLIVE montant maximum annuel de 30 000€ HT ; lot n°2 Achat (avec ou sans installation, mise en service) et réparation de fournitures et matériels de vidéo- prestataire AUDIOLIVE- maximum annuel : 10 000,00 € HT ; Lot n°3 : Achat (avec ou sans installation, mise en service) et réparation de fournitures et matériels d'éclairage de spectacle- prestataire : AUDIOLIVE- montant maximum annuel : 40 000,00 € HT ; lot n°4 Location (avec ou sans installation, mise en service et assistance durant des prestations) de fournitures et matériels de sonorisation- prestataire : NOVELTY France- montant maximum annuel : 10 000 € HT ; Lot n°5 : Location (avec ou sans installation, mise en service et assistance durant des prestations) de fournitures et matériels de vidéo- prestataire :NOVELTY France- montant maximum annuel de 6 000,00 € HT ; Lot n°6 : Location (avec ou sans installation, mise en service et assistance durant des prestations) de fournitures et matériels d'éclairage de spectacle)- prestataire : NOVELTY FRANCE, - montant maximum annuel : 10 000 € HT
- 33- **Gestion de licences pour divers types de logiciels - prestataire : ARKANCE SYSTEMS – montant : 6 360,00 € HT**
- 34- **Acte modificatif n°1 pour le contrat n°21C17 - AMO pour la passation du marché d'assurance, responsabilité civile générale- prestataire : RISKOMNIUM – montant : 500,00 €HT.**
- 35- **Contrat n°21C21 relatif à la location d'une batterie Zoe- prestataire : DIAC LOCATION- montant mensuel :79 €.**
- 36- **Marché subséquent 21ST40 relatif aux travaux de peinture et revêtements de sols dans un logement communal au 154 avenue de la République- prestataire : DELORME SAS- montant de 7 800,18 € HT.**
- 37- **Marché subséquent n°21ST41 relatif aux travaux de désamiantage d'une zone de la toiture de la mairie à Villeneuve-le-Roi- prestataire :PREMYS AGENCE GENIER DEFORGE– montant: 8 000€HT.**
- 38- **Acte modificatif 1 au marché n°20ST25 relatif aux travaux de réfection des couvertures de la mairie - prestataire : ENTREPOSE ÉCHAFAUGES- montant : 28 753,54 €HT.**
- 39- **Marché subséquent 21ST44 relatif à la fourniture de plantes vivaces, graminées et arbustes - prestataire : SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN, -montant : 11 638,80 € HT.**
- 40- **Actes modificatifs n°1 au marché 21CP11 pour les lots 4, 5 et 6 - Achat, location et réparation de fournitures et matériels scéniques.**
lot n°4 - lot n°5 - lot n°6- prestataire : NOVELTY France- intégration au marché du taux de remise commerciale de 40% appliqué à la ville sur les tarifs publics. Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant maximal annuel du lot.
- 41- **Acte modificatif 1 au marché n°21ST40 relatif aux travaux de peinture et revêtements de sols souples d'un logement communal- prestataire : DELORME PEINTURE – montant : 2 142,00 €HT.**
- 42- **Marché n°21CP32 – Réalisation et fourniture d'impressions numériques- prestataire : DUPLIGRAFIC- montant maximum annuel : 30 000 € HT.**
- 43- **Marché n°21CP36 – Gestion des abonnements aux périodiques- FRANCE -montant maximum annuel : 30 000 € HT.**

